

Note d'information à l'intention des pensionnés des institutions européennes résidant dans un pays en dehors de l'Union européenne sur les dernières évolutions de la situation liée à la COVID-19

À la suite des dernières évolutions, nous aimerions partager avec vous quelques informations concernant la situation liée à la COVID-19.

Nous recommandons à tous les affiliés RCAM, comme les y invitent d'ailleurs les autorités nationales:

- de reporter toute intervention non indispensable;
- de se conformer aux directives nationales.

Nous souhaitons les rassurer tous sur le fait que le RCAM, avec son comité de gestion, suit en permanence la situation et est prêt à s'adapter à toute nouvelle évolution de la pandémie.

En ce qui concerne spécifiquement **les demandes de remboursement relatives à la COVID-19**:

- Les demandes liées à la COVID-19, y compris les hospitalisations, sont traitées selon les règles actuelles.
- Les consultations téléphoniques seront traitées comme n'importe quelle consultation avec une flexibilité accrue en ce qui concerne les pièces justificatives.
- Les coûts des tests de dépistage de la COVID-19 effectués par des établissements médicaux/médecins praticiens sont remboursables conformément aux règles de remboursement standard. Si un affilié RCAM présente des symptômes, il se soumet au test de dépistage, acquitte les frais y afférents et introduit ensuite une demande de remboursement auprès du RCAM, en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- Les savons, gels antibactériens, gants et masques de protection **ne sont pas remboursables**.

En ce qui concerne spécifiquement **l'hospitalisation**, si un affilié RCAM est hospitalisé, à la suite d'un test de dépistage de la COVID-19 ou non, une prise en charge peut être accordée, sur demande, pour une durée maximale de 60 jours. La réglementation habituelle du RCAM s'applique au remboursement des hospitalisations.

En ce qui concerne trois pays où le coefficient d'assiette s'applique (États-Unis, Suisse et Norvège) et les pays tiers connus pour leur niveau élevé de coûts liés à la santé, où l'excessivité peut s'appliquer (**Canada , Japon, etc.**), **la durée de la prise en charge sera dans un premier temps limitée à 1 mois, et** pourra être prolongée sur la base d'une évaluation au cas par cas. Le RCAM se réserve le droit de demander une estimation, sauf, bien entendu, en cas d'urgence.

En ce qui concerne **l'application de coefficients d'assiette** pour les frais médicaux aux États-Unis, en Suisse et en Norvège, le coefficient d'assiette sera appliqué comme indiqué dans la réglementation du RCAM.

Pour ce qui est de **l'application de plafonds** en cas de traitements dans des hôpitaux/structures privés ou publics en particulier, aucune différence n'est faite au niveau des plafonds prévus pour ces traitements. Les plafonds du RCAM s'appliquent indépendamment du type de structure médicale.

En ce qui concerne plus particulièrement la **procédure de prise en charge**, celle-ci constitue en elle-même une garantie de paiement.

À cet égard, si, en raison du décalage horaire, l'affilié RCAM éprouve des difficultés à prendre contact avec le service responsable de la prise en charge ou le RCAM Contact, il peut s'adresser à la boîte fonctionnelle permettant également d'introduire une demande de prise en charge (PMO-ISPRA-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu) afin d'obtenir une réponse sur la procédure qu'il convient d'appliquer.

Pour ce qui est du **traitement des demandes de remboursement** par le RCAM/PMO:

- Les équipes du PMO sont prêtes à faire face à la situation actuelle et mettent tout en œuvre pour traiter vos demandes de remboursement le plus rapidement possible. Néanmoins, nous vous invitons à faire preuve de compréhension si le traitement de vos demandes venait à prendre un peu plus de temps que prévu. Soyez assuré qu'**aucun affilié RCAM ne sera oublié.**
- La COVID-19 n'est pas en soi une maladie grave au regard de la nomenclature du RCAM; mais certaines de ses complications peuvent l'être. Quoiqu'il en soit, si l'état de santé d'un affilié RCAM se dégrade et devient problématique, il sera toujours possible de procéder à un remboursement à 100%. Les décisions seront prises rapidement et sans bureaucratie inutile.
- **En tout état de cause, si une hospitalisation en soins intensifs est nécessaire, l'affilié RCAM sera remboursé jusqu'à concurrence de 100 %, conformément à la réglementation du RCAM.**

Nous vous demandons **de ne pas encombrer les lignes téléphoniques du PMO** pour des demandes non essentielles. Nous vous invitons, préalablement à tout appel, à vérifier si l'information recherchée ne se trouve pas sur My IntraComm. Ainsi, vous contribuerez au bon fonctionnement du service. Le RCAM reste accessible quel que soit votre pays d'affectation et continue de travailler et de fournir ses services au mieux, malgré les mesures de confinement.

Veillez éviter toute correspondance par courrier postal, car celle-ci pourrait être retardée ou bloquée dans certains pays. Pour toute question, veuillez contacter le Front Office par téléphone (+ 39 0332 78 5757 — du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30) ou via STAFFCONTACT (<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/>), également disponible sur le RCAM en ligne.